

Mame brave Belle, et enfant legitime de y an
Raoul, et de laudine jurieu marry, et femme
ne l'heur may mil sept cent quatre-vingt
même jour baptisée sur les sacris fonts
de l'église paroisiale de plouar et par le
sout signant par elle parain à été maître
Grolland Choullin et mataine merrie de
De lancher qui signent. Rolland Roulin
Marie de la Blancher

Gyves Legentier

noce Joseph le lozmeur originaire de ploubezec et y domicilié ^{Joseph ploubezec} avec de Francis
Anas et Marie sa veuve de Pierre Thomas originaire de cette paroisse
et y domicilié après les publications des bans de leur futur mariage canoniquement
i. A l'acte appositions faites par trois dimanches consécutifs tant à ploubezec qu'à
ploubezec savoir les vingt neuf avril six et treize mai suivant extrait du
livre recteur de ploubezec signé J. Torlic. A leurs fiançailles célébrées en l'église
d'égglise le jour la présence des témoins et après dénommés ont été de Louis A
consentement de leurs parents respectifs et de leur libre et mutuel consentement
l'opinion ~~par~~ ~~présent~~ de ~~deux~~ ~~dois~~ conjointes en l'égglise mariage par le sousigné curé
qui leur a donné la bénédiction nuptiale au saint sacrifice de l'ame à laquelle
ont assistés les dits conjoints ce jour quinze mai mil sept cent quatre vingt
en présence de René Guon veuve de d'homme sousigné, d'Yves le coic autre
beau frère du même de Francis et d'Yves ~~autres~~ ~~deux~~ ~~frères~~ de d'homme
qui ont déclaré avec les conjoints ne s'aver signés de la interpellés
sur ploubezec en interligne apposés J. Derri en l'égglise de ploubezec

Marie Thavule fille, et enfant legitime de y an
Raoul, et de laudene juroiu marry, et femme
ne heneuf may mil sept cent quatreante sur
meme jour baptisee sur les sacris fonts
de l'eglise paroisiale de plouar et par le
soubzignante prestre parain a ste marie
Tholland Thoullin et maraine merrie de
Th lametres qui signent. Rolland Roulin
Marie de Blanche
Gyves Legentier

nares
Pierre Thomas veuf de Louise Juon d'une part et Marie Raoul fille majeure
des defunts Jean et Claudine Pirion d'autre part, les deux originaires et domiciliés
de cette paroisse, après les trois publications de bans de leur futur mariage faites sans
opposition aux proches des grand-mères d'iceux en l'église de plouaret les samedis
et dimanches second, sept et quatorze février mil sept cent soixante trois. Et
après leur fiançaille ont été de leur mutuel consentement donné par paroles de
présent conjoints en légitime mariage en l'église de plouaret par le surnomé
recteur qui leur a donné la bénédiction nuptiale. Le tout en présence des
en présence de Pierre Juon, Pierre Raoul, François Raoul, Jean de Cam qui ont
déclaré ne savoir signer.

Joseph Marie fils & enfant légitime d'Alain de la Roche & de Françoise de
Sainte Marie & mère naquit le quinze Janvier mil sept cent
quarante six à la même place & baptisé sur les fonts baptismaux
de l'église paroissiale de Plouaret par le sous-signant & prêtre paroissial
& maréchal ont été Joseph Fraual qui signe & Marie parol qui
ne signe Joseph Fraual & Alain de la Roche
F. de la Roche prêtre de Plouaret &

1/1 ECONOMY

Franciselle et enfant légitime d'Alain Le Garret de
La Guastrenne mary et femme fut née le 4 novembre 1745
à la paroisse de Saint-Jacques de la rue de la Harpe
de la paroisse de Saint-Jacques de la rue de la Harpe
Guastrenne et François Thomas qui ont déclaré s'en savoir.
Joseph Quémener delinquant

88

Francoise Legras agée de trente Cinq ans épouse de Joseph le Cozmeur
de la Paroisse de Contreval en cette paroissee dédiée sous la Con-
vencion de S. Julien le dix six mil sept Cent quatre vingt sixième des
derniers sacrements a été baptisé sainctement en l'eglise de
de cette eglise en presence de son dit epoux Joseph le Cozmeur, d'illain
le grand son pere et de Jean Legras son frere qui ont déclaré ne
s'opposer de ce interdictis. Jacques Toullie Recteur de Noeubez
LIVONNE Rousant agée de dix sept ans de la Paroisse de

23
Du huitième jour du mois de Juin.
an mil huit cent vingt à dix heures du matin

Le
ACTE DE DÉCÈS de Joseph Cosmeur
né à Couvret département
des Côtes-du-Nord âgé de quatre-vingt quatre ans
profession de cultivateur
domicilié de Poubèze
décédé le dit jour à six heures
du matin fil de défunt Pierre Cosmeur
Le Jean et veuf de Françoise Le Gros.
ou Pierre Cosmeur et de défunt de Marie Cosmeur.

énoncera dans
l'acte, si le dé-
funt est garçon ou
marié ou veuf
divorcé; rappor-
tant autant que pos-
sible, les noms et
noms des père et
mère du décédé, et
ceux de l'autre é-

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par
Le Cosmeur
demeurant à Poubèze âgé de quarante un ans,
profession de cultivateur
qui a dit être fils
du défunt

Et par Joseph Nicolas
demeurant à Poubèze âgé de quarante quatre ans,
profession de cultivateur
qui a dit être veuf
du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins
ont déclaré de Pierre Signes Joseph Le Gros
Joseph Nicolas

Constaté suivant la loi, par moi Joseph Le Gros Maire
exerçant ses fonctions Officier de l'Etat civil soussigné.

Joseph Le Gros